

INSTRUCTION AUX EVEQUES D'ITALIE

Contre le projet de loi du divorce civil (1)

Monseigneur,

NOTRE Grandeur connaît déjà l'allocation de Notre Saint Père dans le consistoire du 16 courant, allocation par laquelle il se proposait de préserver l'Italie des tristes conséquences du divorce, s'il était admis par la loi.

Comme il s'agit d'un sujet étroitement lié au dogme catholique et à la discipline ecclésiastique, les Eminentiſsimes Cardinaux, mes collègues, ont cru opportun d'attirer sur ce grave document pontifical l'attention des Pasteurs des âmes et d'exciter leur zèle, afin que, dans tous les diocèses d'Italie, sans exception, les enseignements et les avis paternels du chef de l'Eglise provoquent l'effet qu'ils méritent.

Avant tout, il conviendra d'expliquer clairement au peuple comment Jésus-Christ, Fils de Dieu, Rédempteur du genre humain, supprima la pratique du divorce et ramena le mariage à l'état initial où l'avait établi le Créateur, l'unité et l'indissolubilité. C'est à ce principe que fait allusion le divin Maître, quand il enseigne : « Aussi ils ne sont plus deux, mais une seule chair.

(1) Traduction de l'italien, d'après le *Canoniste contemporain*.